



Oloron, le 6 février 2026

**Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Syndicat Mixte du Haut-Béarn**

Le Président

**Aux membres du
Syndicat Mixte du Haut-Béarn**

CONVOCAATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Nous arrivons au terme de la mandature 2020-2026. A l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, nos 21 communes, 4 commissions syndicales, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine devront désigner leurs nouveaux représentants pour la nouvelle mandature. Nous devons ensuite procéder à la réinstallation de nos instances : Syndicat Mixte, Conseil de Gestion Patrimoniale et commissions. D'expérience, cela prend souvent plusieurs mois. Il nous faut donc anticiper et prendre les décisions nécessaires à la continuité de notre fonctionnement et de nos actions durant cette période.

Aussi et comme convenu, j'ai l'honneur de vous inviter à notre dernière séance du Syndicat Mixte de la mandature, qui aura lieu le :

**Mardi 24 février 2026
à 18h30
au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Maison des Vallées - 2, rue des Barats - Place des Oustalots
64400 OLORON SAINTE MARIE**

afin que nous traitions l'ordre du jour suivant :

1. Finances - Budget :

☞ **Clôture de l'exercice 2025 :**

- Approbation du Compte Financier Unique,
- Affectation du résultat 2025,

☞ **Budget primitif 2026 :**

- Présentation détaillée du budget prévisionnel en dépenses et en recettes
- Vote et délibérations à prendre pour la mise en œuvre du budget

.../...

2. Pastoralisme :

- ☞ **Programme pastoral 2026 – 1^{ère} tranche : Vote**
 - . **Aydius** : aire de traite à Bésur
 - . **Accous** : renforcement de l'adduction d'eau à l'Ourtica, réfection de la toiture à La Cuarde et sécurisation du sentier de la Gourgue
 - . **Béost** : réhabilitation de la cabane de Lagnères Caillau de Cot
 - . **CS du Bas Ossau** : réhabilitation de la cabane de Lalagüe
 - . **Eaux-Bonnes** : sécurisation de l'accès à l'estive de Sendits
 - . **GP Aste-Béon** : renforcement de la desserte en eau
 - . **Gère-Bélesten** : électrification de la cabane d'Ibech
 - . **Laruns** : électrification de la cabane de Cézy

- ☞ « **Accès aux estives, mise à disposition et gestion en bien commun** » : Plan de communication de la boîte à outils signée le 13 janvier 2026

3. Forêt :

- ☞ **Urδος** : révision du plan d'aménagement - **Vote**
- ☞ **Sarrance** : révision du plan d'aménagement - **Vote**

4. Environnement : Informations

- ☞ **Synthèse des travaux réalisés en 2025** avec l'appui de nos stagiaires :
 - . « *Les bienfaits de la traite en estives du Haut-Béarn* »,
 - . « *Les bienfaits du débardage par câble pour le renouvellement et le renforcement de la forêt en Haut-Béarn - suivi des chantiers d'Arette (2007), Aydius (2012) et Laruns (2019)* »,
 - . « *Analyse du risque de propagation des incendies sur l'estive de Peyrenère, Cette-Eygun* »,

- ☞ Partage et échanges sur les dernières informations au sujet des grands dossiers suivis par la Commission :
 - . « *Zone difficilement protégeable* » (ZDP),
 - . « *Stratégie Nationale des Aires Protégées* » (SNAP),
 -

5. Questions diverses

A l'issue de nos travaux, nous partagerons un casse-croûte.

Dans l'attente de cette prochaine rencontre,

Je vous assure, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, de mes sentiments les meilleurs.



Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-01

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Marthe CLOT, Présidente de séance, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CASAUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation	:		
Nombre de membres en exercice	:	33 membres	
Nombre de présents	:	22	
Ont donné procuration	:	Marie-Lyse BISTUE	à Pierre CASABONNE
		Thierry CARRERE	à Laure LABORDE
		Roger LASSEBIE	à Daniel CARREY
		Jean-Pierre POMMIES	à Olivier JAVELAUD
		Bernard UTHURRY	à Andde SAINTE-MARIE

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ont été repris dans les écritures et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires qui se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	81.016,16 €		5.120,80 €		86.136,96 €	
Opérations de l'exercice	749.226,27 €	825.225,21 €	53.125,10 €	76.514,57 €	802.351,37 €	901.739,78 €
TOTAUX	830.242,43 €	825.225,21 €	58.245,90 €	76.514,57 €	888.488,33 €	901.739,78 €
Résultat de clôture de l'exercice	5.017,22 €			18.268,67 €	13.251,45 €	
Restes à réaliser			10.331,00 €		10.331,00 €	
Totaux cumulés			68.576,90 €	76.514,57 €	898.819,33 €	901.739,78 €
Résultats	5.017,22 €			7.937,67 €		2.920,45 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROUVE le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour 2025.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.

La Présidente de séance



Marthe CLOT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-02

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CASAUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation :
Nombre de membres en exercice : 33 membres
Nombre de présents : 23
Ont donné procuration : Marie-Lyse BISTUE à Pierre CASABONNE
 Thierry CARRERE à Laure LABORDE
 Roger LASSEBIE à Daniel CARREY
 Jean-Pierre POMMIES à Olivier JAVELAUD
 Bernard UTHURRY à Andde SAINTE-MARIE

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en cette même séance, le Président propose l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025		
RESULTAT AU 31/12/2025	EXCEDENT	5.017,22 €
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2025		
- Excédent d'investissement reporté (compte 001)		18.268,67 €
- Excédent de fonctionnement reporté, (compte 002)		
- Affectation de l'excédent de fonctionnement en réserve (1068)		
DEFICIT AU 31/12/2025		
- Déficit d'investissement à reporter (compte 001)		
- Déficit de fonctionnement à reporter (compte 002)		5.017,22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025		
- Dépenses		10.331,00 €
- Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 (déficit)		- 10.331,00 €

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONSTATANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- d'une part un déficit de fonctionnement de 5.017,22 €,
- et d'autre part un excédent d'investissement d'un montant de 18.268,67 € auquel s'ajoute un déficit des restes à réaliser de 10.331,00 €.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025		
RESULTAT AU 31/12/2025	EXCEDENT	5.017,22 €
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2025 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) - Excédent de fonctionnement reporté, (compte 002) - Affectation de l'excédent de fonctionnement en réserve (1068)		18.268,67 €
DEFICIT AU 31/12/2025 - Déficit d'investissement à reporter (compte 001) - Déficit de fonctionnement à reporter (compte 002)		5.017,22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025 - Dépenses - Recettes Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 (déficit)		10.331,00 € 0,00 € - 10.331,00 €

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.

Le Président



Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-03

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CAS AUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation :
Nombre de membres en exercice : 33 membres
Nombre de présents : 23
Ont donné procuration : Marie-Lyse BISTUE à Pierre CASABONNE
Thierry CARRERE à Laure LABORDE
Roger LASSEBIE à Daniel CARREY
Jean-Pierre POMMIES à Olivier JAVELAUD
Bernard UTHURRY à Andde SAINTE-MARIE

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que la mandature 2020-2026 arrive à son terme. A l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les 21 communes, 4 commissions syndicales, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine devront désigner leurs nouveaux représentants pour la nouvelle mandature. Il faudra ensuite procéder à la réinstallation des instances : Syndicat Mixte, Conseil de Gestion Patrimoniale et commissions.

Compte tenu du délai nécessaire à ces démarches, il est impératif de prendre les décisions indispensables à la continuité du fonctionnement et des actions durant cette période. La première d'entre elles est de doter le Syndicat Mixte d'un budget primitif 2026 permettant la passation des marchés publics (portage). Il précise que ce budget pourra évidemment être amendé par la nouvelle assemblée qui prendra la suite à l'issue des élections.

.../...

Le Président expose que l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires réglementaire a été réalisé en séance du 12 décembre 2025, et acté par délibération du Comité Syndical n°2025-30.

Dès l'automne 2025, la concertation budgétaire avec l'Etat, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, s'est tenue conformément à la méthodologie de travail en commun souhaitée par ses partenaires lors de la rencontre du 16 février 2018.

Une première séance de concertation avec les représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques a eu lieu à la Maison des Vallées le 4 décembre 2025, préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Une deuxième rencontre s'est tenue le 10 février 2026 à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques pour poser les bases de la participation des deux grandes collectivités au budget de fonctionnement 2026.

Une séance de partage technique de la maquette budgétaire a eu lieu en visioconférence le 12 février 2026. Lors de cette séance, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont demandé à l'IPHB de construire une maquette budgétaire contenant :

- la limitation stricte de leur cotisation à 200.000 € chacun, sans autre contribution aux actions, excepté le portage en estive co-financé par l'Union Européenne.
- la réduction de la masse salariale pour prendre en compte le départ à la retraite du Directeur, qui cessera ses fonctions le 30 septembre prochain,
- la réduction du programme de sécurité en estives,
- la suppression des actions vis-à-vis des collectivités non adhérentes dans le domaine de l'eau,

Ils ont également demandé que cette maquette puisse leur être adressée en amont de la séance du Syndicat Mixte.

A l'issue des échanges lors de la réunion du Bureau du 17 février 2026, il a été décidé de comprimer autant que possible les dépenses, tant au niveau des charges de fonctionnement strict que des dépenses afférentes aux opérations dont l'accompagnement financier est réduit.

L'IPHB est en mesure de voter son budget primitif 2026. Le Président demande au 1^{er} Vice-Président, Délégué aux Finances de présenter le projet de budget.

Le Délégué aux Finances rappelle que le résultat de l'exercice 2025 a été affecté au budget primitif 2026, conformément à la délibération n°2025-02 du 24 février 2026.

Il précise ensuite que le budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré, s'élève à :

- * 789.000,00 euros pour la section de fonctionnement,
- * 52.136,20 euros pour la section d'investissement.

Il présente les dépenses de fonctionnement prévues pour l'exercice 2026.

Il précise que les dépenses de fonctionnement à caractère obligatoire, de l'ordre de 585.000 €, sont couvertes par :

- les cotisations au fonctionnement des membres et les produits et services prévisibles, à savoir :
 - * 200.000 € de participation statutaire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - * 200.000 € de participation statutaire du Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - * 112.000 € de participation des communes et bénéficiaires des actions, détaillés comme suit :
 - . 64.500 € de cotisations statutaires des communes et Commissions Syndicales.
 - . 34.500 € de produits divers,
 - . 13.000 € de produits issus de frais financiers refacturés aux communes,
- 69.000 € de subventions couvrant les frais d'ingénierie associés aux opérations à conduire en 2026 décrites ci-après.

Les montants inscrits comprennent aussi, en raison des règles de la comptabilité publique, les programmes d'actions 2026 imputés sur la section de fonctionnement, pour un montant prévisionnel global de 204.000 €.

Il s'agit en premier lieu des opérations d'accompagnement de l'estive menées chaque année par l'IPHB :

1. « *Portage 2026* » (héliportages et muletage), dont les dépenses, de l'ordre de 150.000 €, seraient compensées par les recettes suivantes :
 - 30.000 € de participation des bénéficiaires,
 - 120.000 € de subvention au titre de la mesure 78.01.03 « *Animation pastorale* » du Plan Stratégique Régional.
2. « *Mise en sécurité des activités pastorales en estives isolées* », pour un coût global réduit à 58.000 € compensé seulement par :
 - l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : 30.000 € (60%) sur la partie « *ingénierie* »,
 - 17.000 € de participation des bénéficiaires aux différents services.La réduction des recettes sur ce chapitre viendra directement impacter les opérations de sécurité pastorale en réduisant :
 - les opérations de protection des troupeaux en estives,
 - les opérations liées au réseau de radiotéléphones,
 - les opérations d'hélicoptéages de bétail accidenté,
 - les opérations de suivi des sources aux seuls membres de l'IPHB.
3. « *Héliportages pastoraux* », organisés pour le compte des collectivités membres dans un esprit d'économie de fonds publics et de mutualisation des moyens, pour un volume prévisionnel de 22.000 €.

.../...

Une opération engagée en 2025 et à achever en 2026, figure également en section de fonctionnement :

4. « *Valorisation des ressources locales par la sensibilisation au patrimoine naturel et culturel des vallées béarnaises* », pour un coût total (2025-2026) de 48.000 €, avec un accompagnement obtenu dans le cadre du programme LEADER d'un montant de 24.240 €

Enfin, deux nouvelles opérations sont prévues :

5. « *Connaissance et évaluation de la ressource en eau des estives* », représentant un coût total de 20.000 €, avec un accompagnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 15.000 €,
6. « *Valorisation des zones intermédiaires par plantations d'arbres* ». Le coût global de l'opération est de 20.000 €, avec un accompagnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 15.000 €.

Enfin, 8.262,53 € sont inscrits en dépenses et 3.839,60 € en recettes pour permettre la comptabilisation des amortissements des immobilisations.

La section de fonctionnement est donc présentée en équilibre.

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président rappelle que conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la technique des restes à réaliser est appliquée depuis 2012.

Il indique que les restes à réaliser reportés au budget 2026 s'élèvent à :

- * 10.331 euros en dépenses,
- * 0 euro en recettes,

Soit un déficit des restes à réaliser de 10.331 €.

3.839,60 € sont inscrits en dépenses et 8.262,53 € en recettes pour permettre la comptabilisation des amortissements des immobilisations.

Il détaille ensuite les nouveaux crédits proposés :

- * 37.965,60 euros en dépenses,
- * 18.268,67 euros en recettes au titre du report du résultat 2025,
- * 25.605,00 euros en recettes.

La section d'investissement est donc présentée en équilibre.

Oui l'exposé du Président et du 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 2024,

CONSIDERANT la délibération n°2025-30 du 12 décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le délai réglementaire,

CONSIDERANT les échanges réalisés avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine lors des séances de concertation budgétaire des 4 décembre 2025, 10 et 12 février 2026,

CONSIDERANT la délibération n°2025-15 du 8 avril 2025 portant mise à jour des tarifs des prestations et services rendus par l'IPHB,

CONSIDERANT l'engagement de l'Etat à accompagner les opérations 2026 à hauteur globale de 60.000 € sur la base des dossiers transmis à Madame la Commissaire de Massif des Pyrénées, sous couvert de Monsieur le Préfet le 19 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget a été construit de manière à répondre aux attentes du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques avec une maquette tenant compte de :

- la limitation stricte de leur cotisation à 200.000 € chacun, sans autre contribution aux actions, excepté le portage en estive co-financé par l'Union Européenne.
- la réduction de la masse salariale pour prendre en compte le départ à la retraite du Directeur, qui cessera ses fonctions le 30 septembre prochain,
- la réduction du programme de sécurité en estives,
- la suppression des actions vis-à-vis des collectivités non adhérentes dans le domaine de l'eau,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté par le délégué aux finances, dont le montant pour chaque section s'élève à :

- * 789.000,00 euros pour la section de fonctionnement,
- * 52.136,20 euros pour la section d'investissement.

SOLLICITE le versement de la participation au titre du fonctionnement de l'IPHB pour 2026 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur respective de 200.000 €,

RECONDUIT les cotisations des communes et commissions syndicales, déjà augmentées respectivement de 30% et 33% en 2025, à l'identique pour le budget primitif 2026,

DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et **AUTORISE** à signer tous les actes administratifs nécessaires pour ce faire.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.

Le Président

Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-04

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CAS AUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation :
Nombre de membres en exercice : 33 membres
Nombre de présents : 23
Ont donné procuration : Marie-Lyse BISTUE à Pierre CASABONNE
Thierry CARRERE à Laure LABORDE
Roger LASSEBIE à Daniel CARREY
Jean-Pierre POMMIES à Olivier JAVELAUD
Bernard UTHURRY à Andde SAINTE-MARIE

**OBJET : PORTAGE EN ESTIVES 2026 – DEMANDE DE FINANCEMENT
AU TITRE DE LA MESURE 78.01.03 « ANIMATION
PASTORALE » DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL**

Votants : Le Président rappelle que dans le cadre des missions qui lui sont confiées par
Pour : la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, l'Institution
Contre : Patrimoniale du Haut-Béarn organise chaque année les opérations collectives
Abstention : de portage (héliportages, depuis 1995 et muletage depuis 1998) en faveur
d'une soixantaine d'éleveurs transhumants dans les estives non desservies.

Il explique que les héliportages constituent une compensation au handicap lié à l'éloignement et à l'isolement, et que le service de muletage a pour objet la montée du ravitaillement et la descente des fromages tout au long de la saison afin d'alléger les temps de travaux et la pénibilité en estive.

Le Président rappelle que depuis le 21 juin 2017, ces opérations sont éligibles au titre de la mesure « *Mise en valeur des espaces pastoraux* » du Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA), dont le Plan Stratégique Régional (PSR) a pris la suite depuis 2023. Il rappelle que le taux de financement mobilisable est de 80%.

Le Président rappelle également le bilan technique 2025 de ces opérations qui confirme l'accroissement des besoins d'héliportages et le maintien du nombre de rotations de muletage à son plus haut niveau depuis sa création :

- Héliportages : 277 rotations – 64 bergers – 57 cabanes
- Muletage : 154 rotations – 17 bergers – 17 cabanes

Il précise que suite à une augmentation significative de l'activité de ces services, l'enveloppe de dépenses nécessaire à la réalisation est estimée à 168.712 €. Néanmoins depuis la fin d'année 2024, les dépenses éligibles sont plafonnées par le service instructeur à hauteur de 150.000 €. Dès 2025, des efforts ont donc été menés pour contraindre le volume d'opérations dans cette enveloppe réduite.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des crédits européens a publié l'appel à projets 2026 qui court jusqu'au 27 février 2026.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, et les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CONSIDERANT le projet « *Haut-Béarn 2030* » 5^{ème} contrat d'application de la Charte, voté le 12 novembre 2024 et signé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Président de l'IPHB,

.../...

CONSIDERANT la délibération n°2025-30 du 12 décembre 2025 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT les modalités de financement du portage au titre de la mesure 78.01.03 « Animation pastorale » du Plan Stratégique Régional,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualisation de ces services au sein d'un dossier de portage collectif, qui permet une économie substantielle de fonds publics, notamment en termes de mise en place,

CONSIDERANT que cette opération nécessite une phase de préparation :

- réunions générales et spécifiques de la Commission Agro-Pastorale, du Conseil de Gestion Patrimoniale, du Comité Syndical, nidification des rapaces ...,
- publicité de l'opération,
- enquête des besoins auprès des éleveurs, réalisation et confirmation des inscriptions,
- mise en concurrence des entreprises,
- préparation des programmes opérationnels,
- aide à la préparation et au conditionnement des paquetages des éleveurs, des charges pour l'hélicoptère,
- identification des zones de départ (DZ) d'hélicoptère, préparation, mise en sécurité,
- organisation et coordination sur le terrain,...

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations de préparation conditionne l'efficacité des opérations le jour de leur réalisation et que compte tenu du coût horaire de vol d'un hélicoptère, chaque minute compte,

CONSIDERANT les bilans technique et financier de ces opérations pour 2025 qui confirment le niveau des besoins d'héliportages et de muletage,

CONSIDERANT l'évolution des tarifs moyens proposés par les prestataires de transport en 2025, susceptibles d'évoluer encore en 2026,

CONSIDERANT que le pastoralisme est une activité reconnue « *d'intérêt public majeur* » notamment pour ses vertus d'entretien des qualités du territoire,

CONSIDERANT qu'une activité pastorale dynamique en estives isolées, est un outil de bonne gestion du territoire pour les collectivités propriétaires et gestionnaires d'estives,

.../...

DECIDE de réaliser l'opération de « Portage en estives 2026 »,

DEMANDE au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des crédits européens, de modifier la fiche du Plan Stratégique Régional pour retirer le plafonnement des dépenses éligibles,

FIXE le plan de financement prévisionnel de l'opération dans les conditions suivantes :

DEPENSES (en euros TTC)		RECETTES (en euros TTC)	
. Frais d'hélicoptages	75.600	. Mesure 78.01.03 « Animation pastorale » du Plan Stratégique Régional (80%)	134.938
. Frais de muletage	75.000		
. Frais d'organisation	18.072	. Autofinancement (20%)	33.734
TOTAL	168.672	TOTAL	168.672

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et l'**AUTORISE** à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.



Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-05

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CASAUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation :
Nombre de membres en exercice : 33 membres
Nombre de présents : 23
Ont donné procuration : Marie-Lyse BISTUE à Pierre CASABONNE
Thierry CARRERE à Laure LABORDE
Roger LASSEBIE à Daniel CARREY
Jean-Pierre POMMIES à Olivier JAVELAUD
Bernard UTHURRY à Andde SAINTE-MARIE

OBJET : PASTORALISME : PROGRAMMATION PASTORALE 2026 – 1^{ère} TRANCHE

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président expose que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des crédits européens, a ouvert l'Appel à Projets 2026 pour les projets d'investissements pastoraux le 10 février. Les maîtres d'ouvrage ont jusqu'au 15 mai 2026 pour déposer leurs dossiers. Ce calendrier percutant le calendrier électoral, il a été décidé d'anticiper pour pouvoir organiser la concertation sur tous ces projets avant les élections municipales du mois de mars.

Des le début d'année, l'équipe de l'IPHB s'est donc mobilisée afin d'identifier, en lien avec les collectivités membres et la Cellule Pastorale départementale, les nombreux projets que les collectivités souhaitent faire inscrire au programme pastoral 2026. Les projets recensés ont ainsi pu faire l'objet de la concertation dans les instances de l'IPHB, avec une instruction technique au sein de la Commission Agro-Pastorale le 27 janvier, puis un partage donnant lieu à un avis du Conseil de Gestion Patrimoniale dans sa séance du 17 février. La délibération du Syndicat Mixte constitue le dernier élément de la concertation sur ces projets et permettra leur inscription au programme pastoral 2026

Il demande au Président de la Commission Agro-Pastorale de les présenter.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, et les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CONSIDERANT « Haut-Béarn 2030 » 5^{ème} contrat d'application de la Charte, voté le 12 novembre 2024 et signé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Président de l'IPHB,

CONSIDERANT les projets présentés par les communes d'Aydius, Accous, Béost, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Laruns, la Commission Syndicale du Bas Ossau et le Groupement Pastoral d'Aste-Béon,

CONSIDERANT l'instruction technique menée dans la Commission Agro-Pastorale le 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis sur chaque dossier par le Conseil de Gestion Patrimoniale dans sa séance du 17 février 2026,

DECIDE de la mise en œuvre des projets suivants :

Maître d'ouvrage	Nature	Localisation	Montant prévisionnel € HT
Aydius	Aire de traite	Bésur	34.313
Accous	Renforcement de la desserte en eau/pompage solaire	L'Ourtica	39.200
	Réfection de la toiture de la cabane	La Cuarde	26.400
	Sécurisation du sentier pastoral et girobroyage	La Pourcibe, La Gourgue	Chiffrage en cours
Béost	Réhabilitation de la cabane pastorale 1 ^{ère} tranche	Caillau de Cot (Lagnères)	235.000
CS Bas Ossau	Réhabilitation de l'ensemble pastoral (cabane, fromagerie, assainissement)	La Lagüe	420.000 TTC
Eaux-Bonnes	Sécurisation accès à l'estive (passerelle)	Sendits	23.000
GP Aste-Béon	Renforcement de la desserte en eau	Port d'Aste-Béon	Chiffrage en cours
Gère-Bélesten	Electrification solaire 220 V	Ibech	20.000
Laruns	Electrification solaire 220 V	Cézy	Chiffrage en cours

CHARGE le Président de l'inscription de ces dossiers au programme pastoral 2026 afin qu'ils bénéficient des financements publics au taux maximum mobilisable,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et **AUTORISE** à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

Le Président

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-06

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CAS AUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation :
Nombre de membres en exercice : 33 membres
Nombre de présents : 23
Ont donné procuration : Marie-Lyse BISTUE à Pierre CASABONNE
Thierry CARRERE à Laure LABORDE
Roger LASSEBIE à Daniel CARREY
Jean-Pierre POMMIES à Olivier JAVELAUD
Bernard UTHURRY à Andde SAINTE-MARIE

**OBJET: « BOITE A OUTILS POUR L'ACCES ET LA MISE A DISPOSITION
DES ESTIVES DANS LE CADRE D'UNE GESTION EN BIEN
COMMUN » : PLAN DE COMMUNICATION**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°2025-17 du 20 mai 2025, le Comité Syndical a validé la « Boîte à outils pour l'accès et la mise à disposition des estives ». Ce document vient illustrer trois ans de réflexion, de concertation et de débats sur l'organisation historique de la gestion du patrimoine pastoral par l'application du droit coutumier multiséculaire dans le Haut-Béarn et sur l'adaptation de cette gestion au nouveau contexte socio-économique du pastoralisme des vallées.

Ce document est l'aboutissement de nombreuses séances de travail accompagnées par des spécialistes du droit des usages, de concertation, organisées entre les représentants de propriétaires et/ou gestionnaires d'estives et les représentants des utilisateurs. C'est une étape historique pour la pérennisation et la transmission de notre mode de gestion de nos estives du Haut-Béarn.

Le Président informe que la « Boîte à outils pour l'accès et la mise à disposition des estives » a été co-signée le 13 janvier 2026, par :

- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- la Présidente de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises,
- le Président du Centre Départemental de l'Elevage Ovin,
- le Président de l'IPHB.

Il rappelle que la boîte à outils contient 3 grands types de connaissances :

- le rappel de l'histoire de l'accès et de la mise à disposition des estives dans les vallées,
- le socle commun des définitions sur lesquelles propriétaires et/ou gestionnaires d'estives et utilisateurs se sont accordés pour poser les bases du dialogue et auquel chacun pourra se référer : définition des gestionnaires et/ou propriétaires, des utilisateurs, du domaine pastoral, des parcours...
- la gamme des outils mobilisables pour faciliter l'accès et la mise à disposition des estives en patrimoine commun : règlements pastoraux, conventions pluriannuelles de pâturages, groupements pastoraux, ...

Le Président expose qu'il est désormais important de diffuser et organiser la pédagogie autour de ce document afin que les acteurs du territoire et toute institution ou organisme ayant à connaître de la problématique de l'accès et de la mise à disposition des estives, aient connaissance de cette boîte à outils, se l'approprient, l'appliquent et la fasse vivre.

Dans cette objectif, la Commission Agro-Pastorale a élaboré un plan de communication en plusieurs phases. Il demande à son Président de le présenter.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, et les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CONSIDERANT « Haut-Béarn 2030 » 5^{ème} contrat d'application de la Charte, voté le 12 novembre 2024 et signé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Président de l'IPHB,

CONSIDERANT le document « Boîte à outils pour l'accès et la mise à disposition des estives dans le cadre d'une gestion en bien commun » présenté en séance et co-signé le 13 janvier 2026 par le Président de la Chambre d'Agriculture, la Présidente de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises, le Président du Centre Départemental de l'Elevage Ovin et le Président de l'IPHB,

CONSIDERANT l'importance majeure de pérenniser et transmettre la gestion en patrimoine commun des estives en Haut-Béarn, garante de leur bonne utilisation,

CONSIDERANT la nécessité de diffuser et organiser la pédagogie autour de la « Boîte à outils pour l'accès et la mise à disposition des estives dans le cadre d'une gestion en bien commun »,

CONSIDERANT le plan de communication proposé par la Commission Agro-Pastorale dans sa séance du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime exprimé par le Conseil de Gestion Patrimoniale dans sa séance du 17 février 2026,

DECIDE de la mise en œuvre du plan de communication de la « Boîte à outils pour l'accès et la mise à disposition des estives dans le cadre d'une gestion en bien commun » comme suit :

1. Avant les élections municipales : DIFFUSION auprès des propriétaires, gestionnaires d'estives et utilisateurs par l'envoi d'un courrier co-signé et du document par mail.
2. Après les élections municipales :
 - DIFFUSION auprès des propriétaires, gestionnaires d'estives et utilisateurs par l'envoi d'un courrier co-signé et du document imprimé dans les mairies,
 - PEDAGOGIE auprès des propriétaires, gestionnaires d'estives et utilisateurs : par l'organisation de séances valléennes de présentation et d'explication.
3. Communication auprès des Institutionnels, dès que possible :
 - Auprès du Préfet, par un courrier co-signé en se plaçant à sa disposition pour une rencontre de présentation aux services de l'Etat,
 - Auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : envoi d'un courrier co-signé et du document aux Présidents, aux délégués à l'IPHB et aux services « Montagne ».
4. Après les élections municipales : séances de présentation publique à destination des universitaires du département, de l'Agence Publique de Gestion Locale, du grand public...

CHARGE l'équipe de gestion, en lien avec les experts de la Cellule Pastorale Départementale, de préparer et mettre en œuvre ce plan de communication, notamment en créant des outils synthétiques de présentation et d'animation autour de la boîte à outils,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.



Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-07

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CASAUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation	:		
Nombre de membres en exercice	:	33 membres	
Nombre de présents	:	23	
Ont donné procuration	:	Marie-Lyse BISTUE	à Pierre CASABONNE
		Thierry CARRERE	à Laure LABORDE
		Roger LASSEBIE	à Daniel CARREY
		Jean-Pierre POMMIES	à Olivier JAVELAUD
		Bernard UTHURRY	à Andde SAINTE-MARIE

**OBJET : FORET – SARRANCE : REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT
FORESTIER 2026-2045**

Votants	: 28	Le Président expose que lors leur dernière séance de travail, la Commission
Pour	: 28	Forêt et le Conseil de Gestion Patrimoniale ont étudié la proposition de
Contre	: 0	révision du plan d'aménagement forestier de la commune de Sarrance.
Abstention	: 0	Il demande au Président de la Commission Forêt de le présenter.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, et les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CONSIDERANT le projet « *Haut-Béarn 2030* », 5^{ème} contrat d'application de la Charte, voté le 12 novembre 2024 et signé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Président de l'IPHB,

CONSIDERANT la procédure d'instruction des plans d'aménagement forestiers définie en concertation avec l'Office National des Forêts le 25 mai 2004,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer d'un plan d'aménagement validé afin de procéder aux coupes pour entretenir sa forêt et fournir aux habitants et à la filière le bois nécessaire à leurs besoins,

CONSIDERANT la demande exprimée par M. le Maire de Sarrance auprès de l'ONF de disposer d'un calendrier prévisionnel détaillé des coupes et volumes pour lui permettre de répondre au questionnement de ses administrés sur les possibilités de fourniture de bois d'affouage,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de Sarrance du 8 novembre 2022 demandant, dans le cadre de la révision de l'aménagement, la distraction du régime forestier des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5,

CONSIDERANT la proposition d'aménagement présentée comme suit :

Propriétaire	Surface (ha)	Période d'application	Contenu	Avis CGP 17/02/2026
Sarrance	527	2026-2045	Groupe en production : 85,22 ha (16%) Hors production : 441,99 ha (84%) Récolte de bois moyenne envisagée : environ 100 m ³ /an (affouage majoritaire)	Favorable sous réserve de la distraction effective des parcelles forestières 1 à 5

CONSTATE que le territoire forestier dédié à la production ne représente que 16% de la superficie de la forêt et que le reste (84%) va évoluer de façon naturelle et spontanée sans intervention humaine jusqu'en 2045,

RAPPELLE que ces surfaces laissées en évolution spontanée contribuent fortement au captage du carbone, à la régulation du cycle de l'eau, au maintien des sols, aux paysages, à la biodiversité, et que ces services et à aménités qui bénéficient à l'ensemble de la société ne font l'objet d'aucune reconnaissance,

RAPPELLE ET DEPLORE, qu'au contraire la commune soit taxée chaque année de 2 € par ha sur l'intégralité de ses surfaces forestières inscrites au régime forestier,

DECIDE la **validation** et la mise en œuvre de ce plan d'aménagement, **SOUS RESERVE de la distraction effective du régime forestier des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5,**

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et **l'AUTORISE** à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.



Robert CASADEBAIG

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

N°2026-08

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : M^{mes} et MM. Robert CASADEBAIG, Président, André ASSERQUET, Daniel CARREY, Pierre CASABONNE, Valérie CASABONNE-ANGLA, Jean-François CASAUX, Bernard CHOY, Jean-Claude CLAVERANNE, Marthe CLOT, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Ophélie ESCOT, Philippe GUICHEMERRE, Olivier JAVELAUD, Laure LABORDE, Jacques MARQUEZE, Patrick MAUNAS, Yves MAYSOUNABE, Jean MONTOULIEU, Marc OXIBAR, Andde SAINTE-MARIE et François VERRIERE.

ABSENTS : M^{mes} et MM. Françoise ASSERQUET, Marie-Lyse BISTUÉ, Thierry CARRERE, Arnaud FONDEVIELLE, Roger LASSEBIE, Jean-Pierre POMMIES, Cédric PUCHEU, Gérard SARRAILH, Clément SERVAT et Bernard UTHURRY.

Date de convocation	:		
Nombre de membres en exercice	:	33 membres	
Nombre de présents	:	23	
Ont donné procuration	:	Marie-Lyse BISTUE	à Pierre CASABONNE
		Thierry CARRERE	à Laure LABORDE
		Roger LASSEBIE	à Daniel CARREY
		Jean-Pierre POMMIES	à Olivier JAVELAUD
		Bernard UTHURRY	à Andde SAINTE-MARIE

**OBJET : FORET – URDOS : REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT
FORESTIER 2022-2041**

Votants : 28 Le Président expose que lors leur dernière séance de travail, la Commission
Pour : 28 Forêt et le Conseil de Gestion Patrimoniale ont étudié la proposition de
Contre : 0 révision du plan d'aménagement forestier de la commune d'Urdos.
Abstention : 0

Il demande au Président de la Commission Forêt de le présenter.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, et les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn,

CONSIDERANT le projet « Haut-Béarn 2030 », 5^{ème} contrat d'application de la Charte, voté le 12 novembre 2024 et signé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Président de l'IPHB,

CONSIDERANT la procédure d'instruction des plans d'aménagement forestiers définie en concertation avec l'Office National des Forêts le 25 mai 2004,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer d'un plan d'aménagement validé afin de procéder aux coupes pour entretenir sa forêt et fournir aux habitants et à la filière le bois nécessaire à leurs besoins,

CONSIDERANT la proposition d'aménagement présentée comme suit :

Propriétaire	Surface (ha)	Période d'application	Contenu	Avis CGP 17/02/2026
Urdos	498	2022-2041	Groupe en production : 190 ha (38%) dont 126 ha exploitables (25%) Hors production : 180 ha (36%) En attente : 128 ha (25%) Récolte de bois moyenne envisagée : 220 m ³ /an (affouage majoritaire)	Favorable

DECIDE la validation et la mise en œuvre de ce plan d'aménagement,

CONSTATE que seuls 126 ha (25%) de la forêt sont exploitables et que le reste (75%) va évoluer de façon naturelle et spontanée sans intervention humaine jusqu'en 2041,

RAPPELLE que ces surfaces laissées en évolution spontanée contribuent fortement au captage du carbone, à la régulation du cycle de l'eau, au maintien des sols, aux paysages, à la biodiversité, et que ces services et à aménités qui bénéficient à l'ensemble de la société ne font l'objet d'aucune reconnaissance,

RAPPELLE ET DEPLORE, qu'au contraire la commune soit taxée chaque année de 2 € par ha sur l'intégralité de ses surfaces forestières inscrites au régime forestier,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et **AUTORISE** à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Affiché le :

Le Président certifie le caractère exécutoire.

Le Président

Robert CASADEBAIG